

morceler l'œuvre et sans entasser les pauvres, lui firent réponse qu'ils ne croyoient pas que ces replacements, ainsi faits, pussent avoir lieu sans les plus grands inconvénients, et ils le prouvèrent par quelques observations verbales. M. Colombier les méprisa et dit qu'il avoit des ordres pour le tout ; que, le surlendemain, il enverroit des ouvriers. D'après cela, comment le Bureau auroit-il pu se porter pour servir de guide à une pareille exécution ? Mais ce qui prouve que M. Colombier ne vouloit faire aucun usage de nos observations, c'est le fait suivant : dans une seconde assemblée, il proposa au Bureau de faire diverses constructions dans la cour de l'église, aux frais du gouvernement, si les administrateurs le demandoient, quoique cette partie ne dépendît pas de l'opération dont il étoit chargé, et, le lendemain même, sans attendre l'avis du Bureau, il envoya à cet effet démolir et construire dans ladite cour. Avertis de cette précipitation, les administrateurs, y voyant autant d'inconvénients que d'inutilité, en délibérèrent et envoyèrent copie de leur délibération à M. Colombier. Nous pouvons vous dire que, dans une assemblée qu'il avoit demandée, il traita notre avis avec hauteur, se permit d'accuser le Bureau d'exagération, de faux exposé, et méprisa enfin tout ce qui lui fut dit à ce sujet ; en effet, il a continué ce travail... ».

A la vérité, M. Colombier étoit venu à Lyon avec des instructions précises qui ne tendaient rien moins qu'à changer la forme administrative de l'hôpital. On faisoit tout pour décourager les recteurs et les obliger à remettre une démission collective. Les mesures vexatoires de l'inspecteur général, les bruits calomnieux répandus dans le public contre l'administration rendaient la situation vraiment intolérable. Pour en sortir, charge est donnée au comte de Cordon de prendre énergiquement, auprès des ministres, la défense des administrateurs, de manière à mettre la loyauté de ceux-ci en évidence et à confondre leurs détracteurs.

Cependant, les événements se précipitent et le dessein du pouvoir central se précise de plus en plus : le 15 septembre 1786, le conseil d'Etat rend deux nouveaux arrêts, l'un pour fixer la distribution et la destination de l'hôpital de la Charité et établir l'ordre et les règles à suivre dans toutes les parties du service de la maison ; l'autre concernant la comptabilité de l'hôpital ainsi que le régime économique auquel il devra se conformer.